



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation et l'occupation du domaine public rue
des Battoirs*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée les services techniques de la ville de Nantua,

Vu le bénéficiaire, la commune de Nantua,

Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts nécessitent une restriction de la circulation rue des Battoirs (RD 1084)

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue des Battoirs sera rétrécie le 10 août 2022 de 7h00 à 17h00 au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 KM/H sur la traversée du chantier.

ARTICLE 4 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avec un véhicule de chantier.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Demandeur

Affichage

*Fait à NANTUA le 2 août 2022
Pour le Maire, empêché et par délégation,*

Séverine DEBUS, 4^{ème} Adjoint

